

## **APPEL À PROJET POUR LA RESIDENCE D'ARTISTE CHEVAL NOIR**

### **PRESENTATION**

#### **L'immeuble d'artistes rue du Cheval Noir à Molenbeek-Saint-Jean**

En 2003, la Communauté française a vendu les anciennes brasseries Hallemans au Fonds du Logement, pour une somme symbolique. En échange, le Fonds du Logement s'engagea à transformer la friche en logements pour artistes.

L'immeuble situé au 17 rue du Cheval noir à Molenbeek-Saint-Jean, inauguré en automne 2011, compte 31 logements d'artistes.

Après les ateliers Mommen datant de la fin du XIXème siècle, Cheval Noir est le deuxième complexe du genre à Bruxelles.

La Fédération Wallonie Bruxelles dispose d'un des 31 logements de l'immeuble. Dans ce cadre, elle a lancé le présent appel à projet afin d'organiser des résidences d'artistes dans ce nouveau lieu.

#### **Le logement A32 de la Fédération Wallonie Bruxelles**

Le logement de 90m<sup>2</sup> situé au 3<sup>ème</sup> étage comprend un séjour-atelier-cuisine (70m<sup>2</sup>), une chambre (15,5 m<sup>2</sup>), une salle de bain et un wc.

Le lieu est entièrement meublé et équipé ; il dispose pour le couchage d'une chambre avec un lit double et d'un canapé-lit dans le living.

Le logement est équipé d'une ligne téléphonique (limitée aux appels nationaux) et d'une connexion ADSL.

#### **L'intégration de la résidence dans le quartier**

Afin d'établir un point d'accueil et de renseignement pour les artistes en résidence, la Fédération a conclu un partenariat avec la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de Molenbeek-Saint-Jean (MCCS). La MCCS est chargée d'accueillir les artistes et de répondre aux questions pratiques de la résidence.

## L'APPEL A PROJET

L'appel à projet s'adresse exclusivement aux opérateurs reconnus par les services de la culture du Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles.

### Objet de l'appel

La mise à disposition de l'appartement A32 de la résidence Cheval noir à Molenbeek-Saint-Jean à un ou deux artistes pour une durée de un à trois mois maximum, durant les périodes suivantes :

- entre le 1er juillet 2017 et le 31 août 2017
- entre le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et le 31 août 2018
- entre le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et le 31 décembre 2018.

### Critères de recevabilité

- Etre un opérateur (personne morale ou physique) reconnu par les services de la Culture de la Fédération Wallonie Bruxelles.
- Proposer un projet de résidence pour un artiste (ou deux maximum)
- L'activité de l'artiste doit être compatible avec les dimensions et la configuration du logement et doit s'exercer dans le respect des autres occupants de l'immeuble.

### Cahier des charges

- Dans le cadre de ses activités, l'opérateur s'engage à accueillir et encadrer un artiste résident et à le mettre en interaction avec d'autres artistes ou opérateurs culturels de la Fédération.
- La résidence apporte une plus-value au travail de l'artiste.
- L'artiste ou l'opérateur doit établir au moins une rencontre ou confrontation avec le public.
- L'artiste laisse une trace du travail réalisé au cours de sa résidence.
- L'opérateur remet un rapport d'activité au terme du projet de résidence.
- En tant que locataire assimilé, l'artiste en résidence s'engage à respecter le règlement d'ordre intérieur du logement et à remplir les obligations de locataire (quiétude des lieux, nettoyage des communs, etc.).

### Nombre de résidents

Le projet peut concerner deux artistes maximum.

### Contenu du dossier

Le dossier comprend au minimum :

- la période de la résidence
- une présentation du porteur de projet
- une note d'intention
- une présentation du projet de résidence
- une présentation de l'artiste

### Financement de la résidence

L'occupation du logement est à la charge de la Fédération Wallonie Bruxelles. Ceci couvre l'ensemble des charges locatives (assurances, provisions pour charges), les charges énergétiques (chauffage, eau, électricité) ainsi que les télécommunications (connexion ADSL et ligne fixe limitée aux appels nationaux).

### Détail pratique

Le linge de lit n'est pas fourni.

## **Modalités de candidature**

### Date de remise des dossiers

Les dossiers de candidature sont à remettre pour le jeudi 5 juin 2017 au plus tard.

### Transmission des dossiers

Les dossiers doivent être transmis par e-mail, en format PDF de maximum 6mo, à M. Youssef ZIAN : [youssef.zian@cfwb.be](mailto:youssef.zian@cfwb.be)

### Sélection des projets

Les dossiers de candidatures seront sélectionnés par un comité composé des différents services de l'Administration de la Culture et d'un représentant du Ministre de la Culture.

Les critères de sélection reposeront sur le respect du cahier des charges, l'intérêt du projet, la diversité des disciplines proposées et la disponibilité de la période.

## **Contacts**

Youssef ZIAN  
Fédération Wallonie Bruxelles  
Administration générale de la culture  
Service Général de la Création artistique  
[Service d'Appui transversal](#)  
44 Bd Léopold II  
1080 Bruxelles  
Tel : 02 413 22 41  
✉ : [youssef.zian@cfwb.be](mailto:youssef.zian@cfwb.be)  
[www.culture.be](http://www.culture.be)

**ANNEXES**







### **Liens / Documentation**

<http://www.lesoir.be/archives?url=/actualite/economie/immo/2011-09-23/des-logements-sociaux-pour-artistes-865221.php>